

GAZ

Le diagnostic Gaz consiste à vérifier l'état des appareils au gaz (chaudière, table de cuisson, etc....), l'étanchéité de la tuyauterie, et la bonne ventilation des locaux où ils fonctionnent. Il sert à éviter les intoxications et les explosions causées par des installations au gaz défectueuses ou mal réglées.

Il est obligatoire pour tout logement équipé d'une **installation intérieure au gaz naturel datant de 15 ans ou plus**. En cas de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz naturel, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'art.1643 du code civil ne peut être stipulée que si un diagnostic de cette installation est annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Ce diagnostic concerne tout type d'installation et de production individuelle d'eau chaude ou de chaleur. Il s'applique également à l'installation des appareils de cuissons et il repose sur quatre points suivants :

- la tuyauterie fixe
- le raccordement au gaz
- la ventilation de la pièce
- la combustion.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur des éléments visibles et accessibles de l'installation. Il n'y a pas de démontage des appareils.

Le rapport liste, le cas échéant, les anomalies identifiées et préconise des travaux de réparation.

La validité de l'attestation est de 3 ans.

